

Mairie de Livet et Gavet

Rioupérroux

38220 LIVET ET GAVET

Tél : 04.76.68.40.46

Ecole GAVET : 04 76 68 41 15

Ecole RIOUPEROUX : 04 76 68 40 98

Les temps activités périscolaires (TAP), il s'agit d'activités proposées dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires. Les enfants auront accès à des activités sportives, culturelles et artistiques diversifiées pour développer la curiosité intellectuelle et le plaisir d'apprendre. Ils n'ont pas de caractères obligatoires.

L'accueil des enfants aux TEMPS d'ACTIVITES PERISCOLAIRES se fera tous les jeudis après-midi de

13 H 30 à 16 h 30 dans les écoles respectives.

L'ouverture des portes se fera dès l'arrivée des cars, et pour les autres élèves dès 13 h 25.

Les TAP sont payants pour tous les élèves. Ils fonctionnent durant l'année scolaire (hors vacances scolaires), le jeudi après-midi.

Il s'agit d'un service communal qui est placé sous la responsabilité du Maire et non du personnel enseignant.

Les encadrants qualifiés chargés de l'animation sont issus de Fonction Publique Territoriale, d'Associations ou d'auto entreprises. Les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants à la maternelle et d'un animateur pour 18 enfants à l'élémentaire.

Les enfants qui ne sont pas pris en charge par les familles à la fin du TAP seront accompagnés dans les accueils périscolaires. Le temps de présence au périscolaire sera facturé à la famille.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité un enfant ne pourra participer aux activités périscolaires sans inscription préalable.

Tout enfant inscrit doit être présent à l'activité. En cas d'absences Les séances ne seront ni remboursées ni reportées.

1) Les enfants

Les enfants doivent respecter les règles établies.

Pour cela, ils ont le devoir de :

- Respecter les autres (leurs camarades et les adultes qui les encadrent).
- Respecter les locaux ainsi que le matériel utilisé (lieu, sol, tables, chaises...). Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.
- Appliquer les consignes données par les adultes et intervenants.
- Les enfants devront avoir leur tenue vestimentaire appropriée aux activités proposées (chaussures de sport...)
- Les élèves devront respecter les intervenants et personnel accompagnant pendant la durée des activités.
- D'aider au rangement de la salle.

- Les comportements agressifs, immoraux et la possession d'objets dangereux sont formellement interdits.
- Respecter les règles d'hygiène (ex : se laver les mains) et la propreté des lieux et locaux (sanitaires,...)
- Respecter les règles du transport par le car VFD.

En cas de non-respect du personnel encadrant, du règlement ou d'une persistance dans une attitude répréhensible (violence physique et verbale, fugue...), les familles seront averties par la mairie et des sanctions pourront être prises selon la gravité des faits (expulsion temporaire au troisième avertissement pendant trois séances ou expulsion définitive).

Les séances ne seront ni reportées ni remboursées.

2) Le personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement est en droit de :

- Etre respecté par les enfants et les familles
- Dans le cadre de son autorité sur les enfants, exiger la participation de l'enfant à la remise en état en cas d'éventuels désordres.
- Travailler dans des conditions agréables.

Pour cela, le personnel a en outre le devoir de :

- Veiller à la sécurité des enfants.
- Veiller au bon respect des locaux et matériel utilisé.
- Respecter les enfants et les familles.
- Appliquer les règles concernant l'hygiène (ex : demander le lavage des mains).
- D'informer la Mairie en cas de problème avec un enfant ou une famille.

3) Les familles

Les familles sont en droit de :

- Bénéficier d'un droit à l'information sur le fonctionnement des temps d'activités périscolaire ainsi que sur le comportement de leur(s) enfant(s).
- Rencontrer, à leur demande, un responsable des temps d'activités périscolaires.

Les familles ont le devoir de :

- Prendre connaissance et de respecter le présent règlement ainsi que les conditions d'inscription (ex horaires de dépôt et de récupération des enfants, participation financière...)
- D'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vies établies par ce document et de les faire respecter.
- De donner une attestation d'assurance de leur(s) enfant(s) (responsabilité civile, extrascolaire, périscolaire...).
- A RIOUPEROUX le jeudi à l'issue du TAP, les enfants n'utilisant pas le transport scolaire doivent impérativement être pris en charge dans la cour de l'école.

A Livet et Gavet, le

Nom et prénom du responsable légal :
règlement

atteste avoir reçu ce jour une copie du

Signature du responsable légal

Signature du ou des enfant(s)

(Précédée de la mention « lu et approuvé »

<p style="text-align: center;">TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS D'INSCRIPTION ANNEE 2015 - 2016</p>
--

L'accueil du TAP est ouvert pour tous les enfants de 3 ans et plus, scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune de LIVET ET GAVET (Ecole de Gavet, Ecole de Rioupéroux).

HORAIRES D'OUVERTURE :

Tous les jeudis après-midi de 13 h 30 à 16 h 30

Ouverture des portes dès l'arrivée des cars

Ouverture des portes pour les autres élèves dès 13 h 25

LE LIEU :

➤ Dans leurs écoles respectives.

INSCRIPTION :

Le dossier d'inscription est disponible en Mairie. Il doit être renouvelé pour chaque année scolaire. Seuls pourront être accueillis les enfants officiellement inscrits et dont le dossier sera correctement rempli, et accompagné d'assurance scolaire de leur(s) enfant(s).

Une feuille d'inscription est à retirer à la Mairie et à déposer impérativement accompagné du montant correspondant au plus tard le dernier lundi de chaque période de vacances scolaires.

Les responsables pourront formuler le choix d'une inscription l'année ou alors renouveler leur engagement entre chaque période de vacances scolaires :

1. Entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint
2. Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
3. Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver
4. Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps
5. Entre les vacances printemps et les vacances d'été

Les familles ayant fait le choix d'une inscription à l'année seront dispensées de cette démarche.

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

Le carnet de vaccination doit être à jour.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Fiche de renseignement dûment remplie.
- Livret de Famille
- Les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident
- Photocopie de l'assurance extrascolaire, périscolaire ou responsabilité civile.
- En cas de séparation des parents, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du juge des affaires familiales.
- Une attestation « responsabilité civile et garantie individuelle accident.
- Tout changement de numéro de téléphone professionnel ou personnel, tout changement d'adresse ou tout autre renseignement sur la santé de l'enfant qui surviendrait en cours d'année, doit être signalé à la Mairie.
- Autorisation Parentale à utiliser dans le cadre pédagogique, des photos de l'enfant prise au cours des activités scolaires.

TARIF :

Il est demandé aux parents la somme de 2 €uros de participation pour les activités prévues du jeudi après-midi pour les enfants scolarisés en primaire et 1 €uro pour les enfants scolarisés en maternelles.

Toute activité commencée est due, quelque soit le temps passé au temps d'activités périscolaires. Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'absence de l'enfant, la journée d'activité due ne sera pas reportée, ni remboursée.

PAIEMENT :

Le paiement s'effectue en Mairie. Par chèque à l'ordre du trésor Public ou en espèce.

FONCTIONNEMENT :

Suite à une réglementation précise quant aux normes d'encadrement, les périodes stipulées lors de l'inscription doivent être respectées.

Tout changement devra être signalé en Mairie, au moins 48 h à l'avance et exceptionnellement la veille avant 11h30 en cas de maladie.

Les parents n'auront pas la possibilité de récupérer leur(s) enfant(s) sauf cas exceptionnel.

La famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou personnes nommément désignées au moment de l'inscription.

L'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants d'élémentaire)

L'enfant ne sera remis qu'à ses parents ou aux personnes majeures stipulées sur la fiche d'inscription ou exceptionnellement à une tierce personne munie d'un mot des parents signé et daté.

Les bijoux et objets de valeur ne sont pas admis, La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

SANTE :

Lors de l'inscription, les familles doivent impérativement préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe encadrante aurait besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Aucun médicament ne sera administré par l'équipe encadrante, aux enfants.

Le personnel d'encadrement doit connaître les coordonnées des parents et du médecin traitant, sinon, le médecin de la commune sera contacté.

En cas d'urgence, le personnel encadrant prendra les mesures préétablies par la fiche de renseignement.

LIVET ET GAVET

LE

Nom et Prénom du responsable légal :

Signature des parents ou responsable légal :

Atteste avoir reçu ce jour une copie des conditions d'inscriptions